



Boire un petit verre, est ce autorisé lorsque l'on est mineur ?

➔ Il est nécessaire de distinguer les lieux et les produits.

➤ Dans les débits de boissons

👉 Interdiction de servir des boissons spiritueuses aux mineurs

On entend par boissons spiritueuses :

- ✓ Les alcools éthyliques dépassant 1,2 degré d'alcool (vodka, gin, rhum, whisky, genièvre, eau de vie,...). Sont compris dans cette catégorie les « alcopops » ou « pré-mix » à savoir les boissons alcoolisées au goût sucré vendu dans de petites bouteilles en verre. Ainsi que les cocktails à base de ces boissons.
- ✓ Les vins, cidres, poirés, hydromels et autres boissons fermentées dont le titre alcoométrique dépasse 22 degrés.

👉 Interdiction de servir de l'alcool ou des boissons enivrantes aux mineurs de moins de seize ans

On entend par alcool ou boisson enivrante :

- ✓ Toute boisson ou tout produit dont la teneur en alcool est supérieure à 0,5 % du volume (bière, vin,...).

➤ Dans les magasins

👉 Sont **interdites** la vente et l'offre, à des mineurs, de boissons **spiritueuses** à emporter.

👉 Il est interdit aux commerçants et aux exploitants d'un établissement Horeca

- de vendre, de servir ou d'offrir de l'alcool aux jeunes de moins de seize ans;
- de vendre, de servir ou d'offrir des boissons spiritueuses aux jeunes de moins de 18ans.



Boire un petit verre, est ce autorisé lorsque l'on est mineur ?

➤ Dans les distributeurs automatiques

👉 Une convention, signée par les acteurs concernés par la vente d'alcool aux mineurs, stipule l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées dans les distributeurs automatiques dans ou à proximité des écoles, des locaux des clubs de jeunes et des mouvements de jeunesse.

👉 Il s'agit d'une convention privée et non pas d'une législation contraignante.

Un avant-projet de loi visant à imposer cette convention à tous a été adopté par le Conseil des Ministres le 14 octobre 2005.

Depuis lors, rien n'a bougé de sorte que pour le moment, seul le bon vouloir des distributeurs limite cette vente.

LIEGE

Rue Saint Remy 1, 4000 Liège

Permanences :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30

Le mercredi de 13h30 à 17h

Le jeudi de 17h30 à 20h (sauf vacances scolaires)

Téléphone :

04 221 97 41 (36 – 37 – 32 – 569)

fax : 04 221 96 27

E-mail : ddjliege@yahoo.fr

HUY

Quai dautrebande 7, 4500 Huy

Permanences :

Les 1^{er} et 3^{ème} lundis de 9h30 à 12h (sauf vacances scolaires)

Téléphone : 085 31 71 75

fax : 04.221.96.27

HANNUT

Route de Tirlemont, 51

Permanence : sur rendez-vous

Téléphone : 085 31 71 75

fax : 04.221.96.27

Droit des Jeunes - AMO www.droitdesjeunes.be

☐ Liège, rue St-Rémy 1 | Tél : 04/221 97 41(+36+37+32+569) | Fax : 04/221 96 27 | Mail : ddjliege@yahoo.fr
☐ Huy, Quai Dautrebande 7 | Tél : 085/31 71 75